

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 08 février 2023

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 10

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HAGER Marc, HEIMBURGER Michel,  
ZIMMERMANN Bruno, LANOIS Fabienne, ZULIANI Catherine,  
ROUVE Muriel, SCHERRER Didier, MANSUY Joël, MOALIC  
Flore.

Membre absent excusé : BOUCHOUIT Karima.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

**1) Approbation du compte rendu.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**2) Subvention USEP.**

Fabienne Lanois, élue en charge des écoles, informe l'assemblée qu'il y a lieu de reverser à l'USEP une contribution pour la confection des petits gâteaux de Noël. En effet, ces 120 sachets de gâteaux ont complété les colis à destination des aînés du village, opération fortement appréciée.

Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser pour cette opération la somme de 960,00 € à l'USEP.

**3) Organisation du temps scolaire rentrée scolaire 2023-2024.**

Le maire donne la parole à l'adjointe Catherine Zuliani, adjointe en charge du dossier. Elle rappelle que suite à la loi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire.

Le conseil d'école s'est réuni hier le 7 février, afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée scolaire de septembre et pour les trois années à venir.

A l'unanimité le conseil d'école, qui a un avis consultatif, s'est prononcé en faveur du maintien du rythme scolaire sur quatre jours et de conserver les horaires actuels à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 15.

Mme Catherine Zuliani demande aux conseillers de délibérer et propose de suivre l'avis du conseil d'école.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité se prononce en faveur de la reconduction du rythme scolaire sur quatre jours et de conserver les horaires actuels à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 15.

#### **4) Logiciel périscolaire.**

Didier Scherrer adjoint, donne une présentation des différents concepteurs de logiciel périscolaire, reçu en mairie au cours de ces dernières semaines. Seul trois prestataires sont conformes aux attentes de notre structure. Afin de les départager, une analyse approfondie semble nécessaire. En raison des différents critères, c'est la Sté Azensoft, dirigée par un parent d'élève fréquentant le périscolaire, qui a été retenue. Une partie de sa prestation sera également proposée à titre gracieux. La mise en route démarrera partiellement et sous forme de mode test à la mi-avril.

#### **5) Temps de travail des agents communaux.**

Le maire rappelle à l'assemblée les différents échanges de courriers avec les services de la Préfecture concernant le temps de travail des agents.

Selon l'article de loi n° 2001-2 en vigueur, celui-ci impose une l'application des règles en matière de temps de travail, dont la durée annuelle est fixée à 1607 heures aussi bien entre le droit privé et les agents de la fonction publique.

Le Comité technique du Centre du Gestion du Haut-Rhin en date du 16 mars 2021, a émis un avis de principe relatif au décompte du temps de travail des agents publics, réalisé sur cette même base de la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Monsieur le maire explique, que chaque collectivité territoriale dispose d'un délai d'un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la mise en place du temps de travail des agents publics et réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journaliers (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

#### **6) Motion Brigade Verte.**

Monsieur le maire explique qu'un courrier du 14 décembre 2022, adressé aux communes adhérentes, nous est parvenu accompagné d'une motion de soutien du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux, sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Syndicat Mixte « Brigade Verte d'Alsace », manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion, intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021, présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national, de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures. Il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité affirme :

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social ;
- approuve la motion de soutien pour le Syndicat Mixte « Brigade Verte d'Alsace » telle qu'exposée ;
- habilite monsieur le maire à signer tous documents correspondants.

### **7) Agréments de permissionnaires.**

Le Maire soumet à l'assemblée la demande de M. Girard Marcel, détenteur du droit de chasse du lot n° 1, qui souhaite s'adjoindre deux nouveaux permissionnaires en l'occurrence Mrs Berger Christian et Eich Eric en remplacement de Mrs Peretti Georges et Rust Gabriel.

Compte tenu des documents présentés par les candidats, ainsi que le cahier des charges de la chasse communal, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'agrèer comme permissionnaires sur le lot de chasse n° 1 de notre commune :

Monsieur Christian Berger né le 26/03/1969 à Mulhouse, domicilié 1 rue Muhlberg à Roderen (68800)

Monsieur Eric Eich né le 23/11/1971 à Mulhouse, domicilié 14 rue René Biéry à Saint-Amarin (68550)

- habilite monsieur le maire à établir et à signer les attestations d'agrément et tous documents correspondants.

### **8) Fonds de coupes.**

Monsieur le maire informe l'assemblée, que douze candidats ont postulés et seul neuf lots de bois sont proposés. Afin d'attribuer les différents lots, un tirage au sort par les élèves de l'école primaire a eu lieu. Chaque lot de bois situé dans le secteur de la parcelle 7, a été estimé par la garde forestière. Après différents échanges le conseil municipal à l'unanimité décide, de fixer le tarif à 8 €/stère.

### **9) Projet travaux Rue St-Michel.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil, que différents échanges ont déjà eu lieu lors de précédentes rencontres au sujet de la faisabilité des travaux de voirie de la rue St-Michel. Compte tenu des différentes offres de prix et d'un commun accord, il a été convenu d'exclure les travaux d'enfouissement des réseaux vu le coût trop élevé. Par contre la deuxième tranche de travaux, qui comporte la pose d'enrobé sera elle par contre programmée. Suivant les

offres de prix qui nous seront proposées avec l'aide d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, nous pourrons faire notre arbitrage pour ce projet Aussi dans la cadre de l'aide financière de la CeA intitulé « Fonds communal d'Alsace », il sera également déposé une demande de subvention en espérant que ce projet soit éligible compte tenu des critères très ciblés pour cette orientation.

### **10) Tarifs location du foyer rural.**

Sur proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location du foyer rural à compter de ce jour (dernière hausse le 1<sup>er</sup> mars 2012).

	La journée (du lundi au vendredi)	Le week-end (le samedi et dimanche)
Pour les habitants ou associations de Bourbach- le-Haut	100 €	150 €
Pour les associations ou usagers de l'extérieur	150 €	300 €

En raison de la crise énergétique, un forfait chauffage de 30 € sera facturé à chaque location, pendant la période de chauffe à savoir : du 01/10 au 01/05.

A cette occasion, il a été évoqué la mise en place d'une commission – gestion du foyer rural. Cette commission étant composée de : Fabienne Lanois, Catherine Zuliani, Bruno Zimmermann et Didier Scherrer.

### **11) Communications.**

#### **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal**

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

A) Droits de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 20 décembre 2022 par Maître Hertfelder Daniel, notaire à Thann.

Propriétaire : Consorts Lerch Marthe

Parcelle : n° 95, section n° 2 contenance 03 ares 47 ca

au lieudit « Rue St-Michel »

Prix : 150 000,00 €

Acquéreur : Mr Fluhr Cyrille

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 21 décembre 2022.

- b) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 30 janvier 2023 par Maître Hertfelder Daniel, notaire à Thann.

Propriétaire : Mr Ludwig Stéphane

Parcelles : n° 132, 488/113, 492/112 section n° 2 contenance 09 ares 78 ca

au lieudit « Route Joffre »

Prix : 315 000,00 €

Acquéreurs : Mme et Mr Bodereau Alain

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 31 janvier 2023.

### **Logements communaux**

Suite au départ des deux familles Ukrainiennes depuis quelques jours, il a été convenu d'un commun accord, de ne pas reconduire la convention de mise à titre gracieux avec l'association Appuis. Ce logement situé au-dessus de la mairie, rénové, d'une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>, sera remis à la location via le site « Le bon coin ». Le tarif du loyer mensuel étant fixé à 430 €, un acompte sur les charges pour les frais de chauffage sera facturé à hauteur de 80 €/mois, le bail étant libre de suite. Toutefois des conditions particulières seront spécifiées en raison de l'école située juste en dessous du-dit-logement. Une caution d'un montant d'un mois de loyer sera demandée.

### **Logements gîtes communaux**

En raison des différentes contraintes liées aux normes énergétiques, les gîtes communaux situés rue du Kirchbuhl et rue Eschbach mis en location à l'année, ne pourront plus prétendre à une hausse de loyer en raison de celles-ci. De ce fait ces loyers seront gelés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, jusqu'à une rénovation énergétique.

### **Sinistre menuiserie**

Mercredi 11 janvier un violent incendie a ravagé la menuiserie Anchisi. Les pompiers de Masevaux sont intervenus sur les lieux et ont œuvré ardemment jusque tard dans la nuit. Afin de soutenir cet artisan sinistré, le conseil municipal d'un commun accord, a décidé de mettre à sa disposition une benne pour évacuer les objets calcinés. Les frais liés au traitement des ordures et de la mise à disposition de la benne seront pris en charge par la commune.

### **Facturation entretien des poêles à granulés**

Monsieur le maire rappelle la délibération initiale en date du 06 octobre 2020, concernant la refacturation de l'entretien annuel du poêle à granulés à chaque locataire. Cette année le montant de la prestation s'élève à 181,50 €.

Le conseil municipal réitère cette décision en refacturant la prestation aux locataires pour la somme de 181,50 € représentant le coût de ce service.

### **Réparation de l'auto laveuse**

L'auto laveuse portative a subi une dégradation au niveau de la batterie électrique. Un devis de réparation a été émis par le Sté Fertal pour un montant de 495 € H.T. Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité décide, d'opter pour la réparation du-dit matériel.

### **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'octroyer une prime de 200,00 € à la secrétaire à l'occasion des dernières élections présidentielles et législatives en mai et juin 2022. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

## **12) Divers**

### **Dossier judiciaire – Personnel Communal**

Début janvier 2023, nous avons réceptionné un courrier émanant de l'avocat de notre ancienne salariée Mme Hergalant Caroline. Celui-ci nous réclame la régularisation d'indemnités journalières durant son arrêt de longue maladie. Sur conseil du Centre de Gestion, celui-ci nous conseille fortement de prendre attache auprès de notre assurance afin d'établir l'ouverture d'un dossier en cas de procédure judiciaire.

### **Recrutement agent technique**

La campagne de recrutement pour remplacer notre agent technique titulaire est ouverte et prendra fin au 21 février 2023. Il sera opportun de constituer une commission de recrutement afin de prévoir très prochainement le début des entretiens d'embauche. La commission sera composée de Flore Moalic, Daniel Herrmann, Didier Scherrer et M. le maire.

Une autre annonce de recrutement pour la recherche d'un gestionnaire des gîtes ruraux est en cours.

### **Sinistre véranda de l'école maternelle**

Pour remettre en état la toiture de la véranda de l'école maternelle suite au sinistre dû à la grêle, l'entreprise Fellmann nous propose un type de matériel opaque et sur mesure.

### **Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du Fonds Vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Fonds vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention, pour le projet rénovation énergétique des gîtes communaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>TAUX (%)</b>	<b>MONTANT (€ HT)</b>
<b>Commune de Bourbach-le-Haut</b>	20	<b>120 000</b>
<b>Etat (DETR)</b>	30	<b>180 000</b>
<b>Etat (DSIL)</b>	25	<b>150 000</b>
<b>Etat (Fonds vert)</b>	25	<b>150 000</b>

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer et :

- d'adopter l'opération de rénovation énergétique des gîtes communaux ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention pour ce projet au titre de la DETR 2023, des Fonds vert, DSIL auprès de l'Etat.

La question se pose finalement aussi pour les travaux de rénovation énergétique du foyer rural à savoir le remplacement des fenêtres et du système d'extracteur d'air.

## **Avances de trésorerie des budgets annexes « Buissonnets » et « Gîtes » au budget principal.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en ce début d'année, les finances au niveau du budget principal de la commune sont au plus bas. Cette situation provient du fait que les recettes de fonctionnement prévues, sont à ce jour non parvenues. Afin d'honorer les factures de dépense de fonctionnement ainsi que les salaires et charges du budget principal, il est suggéré d'accorder une avance de trésorerie remboursable des budgets annexes « Buissonnets » et « Gîtes » vers le budget principal.

Après différents échanges, le conseil municipal regrette que cette souplesse qui lui était accordée jusqu'à présent soit supprimée, alors que ce ne sont que des loyers à hauteur du conventionnement et des recettes du tourisme qui abondent ces budgets annexes.

Raisonnablement, nous n'avons jamais eu l'intention de nous servir de ce levier et de taxer les locataires pour alimenter le budget général ce qui semblerait être la crainte du législateur. Il semblerait que cette situation soit également due à la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) sur ces mêmes budgets, décision prise lors du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Dès lors et au vu des factures à payer, l'assemblée décide de faire une avance de trésorerie :

- du budget annexe « Buissonnets » au budget principal pour la somme de 40 000 € ;
- du budget annexe « Gîtes » au budget principal pour la somme de 10 000 €

Ces avances sont remboursables dans un délai ne dépassant pas un an et se traduit par l'enregistrement des écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- dans les comptes du budget principal : débit du compte 515 "Compte au Trésor" par le crédit du compte 5192 "Avances de trésorerie du budget annexe" ;

- dans les comptes des budgets annexes : débit du compte 5581 "Autres avances de trésorerie versées" par le crédit du compte 515 "Compte au Trésor" (ordre de paiement de nature "mouvements trésorerie et assimilés")."

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les versements de ces avances de trésorerie référencées ci-dessus.

### **Chemin d'accès au verger communal**

Depuis la dernière tempête, plusieurs arbres sont tombés sur le chemin menant au chalet du verger communal. Compte tenu de cette situation le chemin d'accès n'est plus carrossable, le propriétaire des arbres s'engage à remédier à cette situation dès que possible.

### **Conseil d'école**

Le dernier conseil d'école a eu lieu hier soir et l'un des points forts évoqués concerne les effectifs des élèves pour les prochaines rentrées scolaires. D'après les naissances enregistrées ces deux dernières années, une classe pourrait être fermée dès la rentrée scolaire 2024/2025. Afin de ne pas subir cette situation, une réflexion a été menée. Il en ressort à l'unanimité :

- de mener une communication dans ce sens,
- de privilégier l'accueil d'une famille pour la location du logement situé au-dessus de la mairie
- de lancer la mise en vente des terrains au lieu-dit « Kirchbuhl » de l'éco quartier

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23 h 15.